



ANALYSE : Délibération portant adoption du Compte administratif 2017 de la ville de Pikine

**Le Conseil Municipal de la Ville de Pikine
en sa séance du 28 septembre 2018**

- Vu la Constitution ;
Vu la Loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant code général des collectivités locales, modifiée ;
Vu le Décret n° 66-510 du 04 juillet 1966 portant régime financier des collectivités locales ;
Vu le Décret n° 2014-830 du 30 juin 2014 portant création des villes de Dakar, Guédiawaye, Pikine, Rufisque et Thies ;
Vu l'arrêté n° 030/RD/DP du 15 février 2017 portant approbation du budget de l'année 2017 de la Ville de Pikine ;
Vu l'arrêté N° 192/RD/DP du 09 août 2017 portant approbation de la délibération n° 007 du conseil municipal de la ville de Pikine portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses ;
Vu l'arrêté N° 193/RD/DP du 09 août 2017 portant approbation de la délibération n° 007 du conseil municipal de la ville de Pikine portant autorisation spéciale de recettes et de dépenses ;
Vu l'arrêté N° 197/RD/DP du 09 août 2017 portant approbation de la délibération n° 008 du conseil municipal de la ville de Pikine portant virement de crédits ;
Vu la Délibération en date du 01 août 2014 portant élection du Maire de la Ville de Pikine et de ses adjoints ;

DELIBERE

Article unique : Le Compte Administratif de la ville de Pikine pour l'exercice 2017 est adopté en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

Recettes	4 763 022 699
Section de fonctionnement	4 085 376 861
Section d'investissement	677 645 838

Dépenses	5 018 004 819
Section de fonctionnement	4 283 233 718
Section d'investissement	734 771 101
Résultat de clôture de la gestion	- 254 982 120
Résultat de clôture de la gestion antérieure	1 628 769 580
Excédent de recettes à la clôture de la gestion	1 373 787 460

Fait et délibéré en Mairie le 28 septembre 2018

Le Président de séance

